



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Direction Enfance Famille
Service de l'aide sociale à l'enfance

ANNEXE 1

APPEL A PROJET

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL, D'ÉVALUATION ET D'ORIENTATION DES MINEURS PRIVÉS TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE PRIMO ARRIVANTS DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

TERRITOIRE : DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Département des Hautes Pyrénées constate depuis quelques années une augmentation conséquente du nombre de personnes se présentant comme mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, admises au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Au 31 décembre 2018, on comptait sur ce territoire 185 personnes se présentant comme mineures arrivées pour une mise à l'abri, un accueil, une évaluation et une orientation. Le flux d'arrivés s'est intensifié depuis 2017 et 2018.

Il convient donc de permettre au Département de mener cette mission de mise à l'abri et pour ce faire de créer un dispositif spécifique.

II. DEFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

Il s'agit pour le Département des Hautes Pyrénées et dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, d'avoir recours à un service qui veille :

- à recevoir les jeunes se présentant comme étant des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille primo-arrivants, et
- d'évaluer, conformément aux textes visés au III de la présente annexe, s'ils relèvent d'une prise en charge par l'ASE,

- de fournir à ces personnes un hébergement et un environnement sécurisé, et des conditions de vie décentes pendant la durée de l'évaluation précédant la désignation du département compétent.
- de dresser un 1er bilan de tous les aspects de la vie du jeune, de prendre en compte la réalité de sa situation.

Ce dispositif suppose un déploiement immédiat.

III. CADRE JURIDIQUE

- Code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 26 avril 2018 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement
- Arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille
- Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation de l'Etat auprès des Départements concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

IV. LE CADRAGE DU PROJET ATTENDU

- Présentation du public concerné :

Public visé : garçons ou filles déclarant être âgés de moins de 18 ans, originaires d'un pays étranger, dépourvus de titulaire ou de représentant de l'autorité parentale sur le territoire français, primo-arrivants dans le département.

Ce public se caractérise par une certaine hétérogénéité qu'il conviendra de prendre en compte.

Cette hétérogénéité touche différents domaines :

- pays d'origine et identités culturelles différentes
- maîtrise de la langue française variable
- différence dans le niveau scolaire acquis dans le pays d'origine
- différence dans le contexte et les motifs d'arrivée en France

- Cadrage quantitatif

Depuis 2013, le Département des Hautes Pyrénées connaît une augmentation constante des arrivées de jeunes primo arrivants.

En conséquence, il convient de prévoir une capacité d'accueil et d'évaluation de 200 jeunes sur un exercice annuel dans la perspective des projections réalisées.

V. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CRITERES DE QUALITE EXIGES

- Prestations et activités à mettre en œuvre
 - mettre le jeune à l'abri dans un lieu adapté en fonction de sa situation et de sa vulnérabilité pendant la période transitoire allant jusqu'à la décision judiciaire hors période d'investigation complémentaire.
 - évaluer la minorité et l'isolement par application du protocole national
 - assurer le suivi et l'accompagnement du jeune pendant cette période d'évaluation : gestion administrative, suivi éducatif, accompagnement physique et approvisionnement (alimentation, vêture, hygiène), l'accueil du jeune pouvant se prolonger en attente de la décision judiciaire désignant le Département compétent.
 - coordonner la prise en charge pendant cette période avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département sous l'autorité de son chef de service auquel il est rendu compte régulièrement.
 - proposer des activités facilitant l'insertion sociale (Français Langue Etrangère, bilan scolaire, dispositif culturel ...)
 - permettre un bilan de santé.

L'accueil des jeunes se fait 24h/24h, 365 jours par an.

- Partenaire(s) et coopération(s)

La coordination de ce dispositif au sein de l'aide sociale à l'enfance est assurée par le cadre coordinateur MNA (MDFE).

Le service assurant l'accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes travaille pour le compte du Département, en étroite collaboration avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- qui le mandate pour l'ensemble des accompagnements individuels,
- qui est disponible pour des échanges pendant la période de prise en charge du jeune,
- à qui il est fait état des comptes rendus écrits à l'issue de la période de prise en charge, écrits qui justifient la suite de l'accompagnement des jeunes.

Le service tisse dans cette optique un réseau partenarial avec les acteurs de la scolarité, de l'insertion professionnelle et de la santé.

Il précise son organisation d'une semaine type.

- Objectifs de qualité

Le personnel du service assurant l'accueil dispose d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des personnes privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Une réponse aux besoins de ces jeunes est apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.

Ce personnel oriente ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs départementaux et nationaux existants, dans l'hypothèse d'un maintien sur le territoire national.

Ce dispositif s'adapte au flux irrégulier des arrivées de jeunes.

Le candidat présente sa démarche « qualité » et en décrit les modalités de mise en œuvre :

- protocole
- actions spécifiques d'évaluation des pratiques professionnelles

- Personnel

La composition de l'équipe de la structure candidate permet une prise en charge des jeunes adaptée à la finalité du dispositif.

Des personnels spécialisés, dont certains diplômés en travail social et sensibilisés aux enjeux des publics mineurs migrants, sont indispensables.

Le dossier de candidature précise :

- la qualification du personnel exerçant la mission ;
- le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- l'organisation de l'équipe (planning) ;
- le plan de formation envisagé.

- Evaluation

Un comité de pilotage est organisé une fois par an à l'initiative du Département des Hautes Pyrénées (cadre coordinateur MNA), réunissant les différents services de la Direction Enfance et Famille concernés par cette prestation, les représentants des services de l'Etat et de la justice, le représentant du service assurant l'accueil et toutes autres personnes dont la contribution sera jugée nécessaire et utile.

VI. ASPECTS FINANCIERS

Le financement apporté par le Département pour l'exécution de cette mission ne pourra être supérieure à 450 000 € pour une année.

VII. LES CRITERES D'EVALUATION

Pour chacun des paragraphes mentionnés ci-dessus, le candidat décrit les modalités d'organisation, de mises en œuvre du projet.

Rappel : le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé, la capacité d'accueil du ou des services et le respect du cadrage budgétaire sont des critères d'éligibilité des dossiers

Le non-respect d'un de ces critères entraîne le rejet du dossier qui n'est pas présenté à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Pour le Critère 1 :

0 : pas de réponse / 1 : insatisfaisant / 2 : peu satisfaisant / 3 : satisfaisant / 4 : Très satisfaisant / 5 : Réponse en delà de la demande

Pour le critère 2 :

Le projet le moins cher obtient la note maximale 80 points et pour les autres candidats, les notes sont calculées en fonction de l'écart avec le projet le moins cher.

Thèmes	Critères	coefficient pondérateur	cotation (1 à 5)	total
projet d'établissement	Concordance du projet de service présenté avec le cahier des charges	2		
	Tableau des effectifs (composition des équipes)	2		
	Localisation du service : pertinence du choix d'implantation	1		
	Modalités d'organisation	3		
	Modalités d'accueil, d'accompagnement et de partenariat	3		
	Mise en œuvre des droits des usagers	1		
	Modalités prévues de l'évaluation de la qualité du service rendu	1		
modalités de gouvernance et de gestion	Pertinence du budget de fonctionnement	3		
	recherche de mutualisations efficaces	2		
	ratio coût de structures (encadrement, bâtiments, fonctions ressources....) optimisé	2		
	expérience du candidat	2		
capacité de mise en œuvre	capacité de réalisation du projet dans les délais	2		
Total critère 1 sur 120 -				
Coût global de la mission				
Total critère 2 sur 80 -				
Total général sur 200 -				

VIII. MODALITES D'AUTORISATION D'EVALUATION ET DE SUIVI

Le projet retenu fait l'objet d'une décision d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental pour une durée de 15 années.

Le porteur est tenu de transmettre à la Direction Enfance et Famille un rapport d'évaluation au plus tard six mois avant la date de renouvellement de l'autorisation.

Ce rapport doit comprendre des données quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer

notamment les éléments suivants :

- le suivi de l'activité
- les modalités d'accompagnement notamment en matière d'insertion socioprofessionnelles des jeunes
- le respect et la garantie des droits des usagers
- l'accès à l'autonomie
- l'orientation vers les dispositifs de droit commun
- l'accès aux soins
- le réseau partenarial

IX. MODALITE D'EXECUTION

Le candidat retenu participe aux réunions conduites par le Département impliquant l'ensemble des services concernés.

Il participe aux instances d'information et de pilotage de l'activité d'accueil et d'accompagnement.

Le Département réserve la possibilité qu'un de ses représentants assiste ponctuellement à un rendez-vous d'évaluation ou se rende sur les lieux d'hébergement.

Il justifie d'un rapport d'activité annuel et d'un bilan financier.

Un rapport d'activité annuel est transmis au plus tard le 01 mars de l'année N+1 faisant apparaître les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants:

- nombre de jeunes mis à l'abri et évalués
- suites données à l'évaluation
- profil des jeunes (âge, sexe, pays d'origine)
- taux d'occupation
- accès au séjour
- orientation des jeunes à la majorité

Le Département procède à un suivi d'activité à deux niveaux :

- via un tableau de bord, permettant de suivre de façon quantitative et qualitative les flux en matière de mise à l'abri et d'accueil, qui sera transmis mensuellement par l'opérateur au Département ;
- via les comptes administratifs et les rapports d'activité qui seront communiqués chaque année au Département.

X. DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Le projet devra être opérationnel au plus tard le 1^{er} juillet 2019.